

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Décret n° 2017-1410 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics**

NOR : CPAF1708113D

***Publics concernés :** membres des corps des chargés d'études documentaires.*

***Objet :** échelonnement indiciaire applicable à ces agents.*

***Entrée en vigueur :** le texte est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

***Notice :** le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres des corps des chargés d'études documentaires, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. Il vise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à modifier la grille indiciaire applicable à ces corps, sur la base de celle retenue pour la catégorie A-type.*

***Référence :** le texte, ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat (commission statutaire) en date du 23 mars 2017,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau figurant à l'article 4 du décret du 22 août 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre de la culture et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,*  
NICOLAS HULOT

*La ministre de la culture,*  
FRANÇOISE NYSSEN